

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Arrêté du 31 août 2012 portant dissolution de la brigade de gendarmerie  
de l'air du Lamentin (Martinique)**

NOR : INTJ1229066A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 (n.i. *BO*; *JO* n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11; *JO*/148/2006; *BOEM* 650.1.4),

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de gendarmerie de l'air du Lamentin (Martinique) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 août 2012.

*Le ministre de l'intérieur,*

MANUEL VALLS

*Le ministre de la défense,*

JEAN-YVES LE DRIAN